



DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités
Direction de l'Environnement

Réf. : A-13-VVAM-2023

Le 16 FEV. 2023

Département des Landes

Voie Verte Adour Maritime

Arrêté portant réglementation de police de la circulation

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et ses décrets d'application ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-2, R 412-7 et R 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L 131-7-1 ;

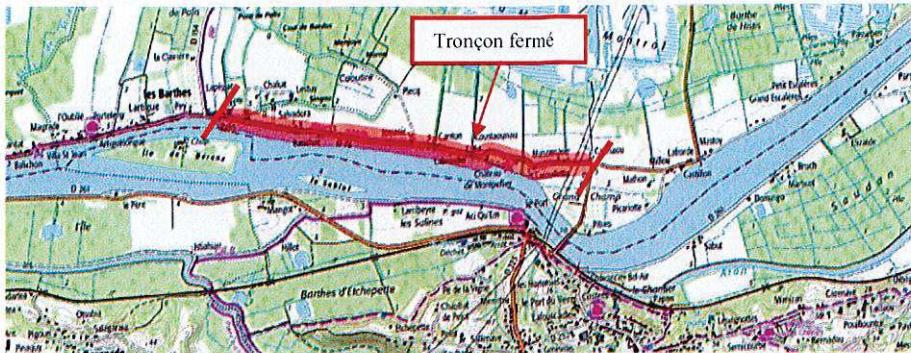
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant le risque que constitue la juxtaposition des usages classiques avec les travaux de pose d'un réseau de fibre optique par les entreprises SPIE/SUD RESEAUX ;

Sur proposition de Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation de tous les usagers (cyclistes, piétons, cavaliers) **est interdite** sur la Voie Verte Adour Maritime, sur la partie « Barthes » / route de l'Adour, du rond-point de la RD12 à la passerelle de « Lapègue », du **20 au 22 février 2023 inclus**, à l'exception des agents du Département, gestionnaire de la Voie Verte, des services de secours et des entreprises dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.



Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par l'itinéraire et sur le site internet du Département dédié à la randonnée (rando.landes.fr).

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;
- Monsieur le Directeur des Mobilités et des Infrastructures / UTD de Soustons ;
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Madame le Maire de Saint-Laurent-de-Gosse et Monsieur le Maire de Saint-Barthélemy.

Et pour information à :

- Madame Eva Belin, Vice-Présidente du Conseil départemental et Monsieur Jean-Marc Lespade, Conseiller départemental, canton du Seignanx ;
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Seignanx ;
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur du SAMU des Landes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes - CDRP ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT – CODEP ;
- Monsieur le Président de la Société Landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes Compostellanes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme Equestre - CDTE ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
 Lucie TAVERNE
 Directrice DGA
 Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités